V1 - Juillet 2026

Formation Santé, Sécurité et Conditions de Travail des Membres de la Formation Spécialisée (F3SCT)

Établissement : ……

Durée : Formation initiale : 5 jours (35 heures) en présentiel, dispensés au cours du mandat – Renouvellement : 5 jours (35 heures) en présentiel

Public visé : Représentants du personnel, titulaires et suppléants, siégeant en formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail (F3SCT) auprès d'un comité social (CSA, CST, CSE d'établissement) (1 à 10 participants)

Modalités et délais d'accès : Formations essentiellement intra-entreprise, les modalités et délais sont définis en accord avec l'entreprise cliente

Prérequis :

- Initiale : Être membre titulaire ou suppléant de la F3SCT
- Recyclage : Avoir suivi la formation initiale et être membre titulaire ou suppléant de la F3SCT

Objectif : Développer l'aptitude des représentants du personnel siégeant en formation spécialisée à déceler et à mesurer les risques professionnels, à analyser les conditions de travail, à proposer des mesures de prévention adaptées et à conduire les visites et les enquêtes.

Modalités d'évaluation : L'évaluation des compétences acquises est réalisée tout au long de la formation par des études de cas et des travaux pratiques, ainsi que par un contrôle des acquis. Une attestation de fin de formation est délivrée.

Cadre législatif : Les représentants du personnel, titulaires et suppléants, siégeant en formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail bénéficient d'une formation d'une durée minimale de 5 jours au cours de leur mandat, renouvelée à chaque mandat (art. R.254-79 et suivants du Code général de la fonction publique, issus de la codification de la partie réglementaire au 1er février 2025). Depuis le 1er août 2026, l'art. R.214-1 du même code prévoit que les titulaires et suppléants des formations spécialisées — ou du comité social lorsqu'il n'existe pas de formation spécialisée — bénéficient d'un congé de formation en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail pour deux des cinq jours. Cette formation s'inscrit dans le cadre des principes généraux de prévention du Code du travail (art. L.4121-1 et suivants). Les frais sont pris en charge par l'employeur public.

Tarif :

- Initiale (5 jours) : 5 125 Euros HT (non assujetti à la TVA)
- Renouvellement (5 jours) : 5 125 Euros HT (non assujetti à la TVA)

Théorie :

– Le cadre réglementaire de la santé et de la sécurité dans la fonction publique et les 9 principes généraux de prévention (art. L.4121-1 et suivants du Code du travail)

– Rôle, attributions et fonctionnement de la F3SCT et articulation avec le comité social

– La mise en place et les moyens de la F3SCT : composition, désignation, secrétaire, règlement intérieur, autorisations d'absence, expertise

– Les acteurs de la prévention internes et externes : conseiller et assistant de prévention, ISST / ACFI, médecine de prévention, centre de gestion, INRS

– La notion de risque professionnel : danger, risque, exposition, dommage

– Le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP) et le programme annuel de prévention

– Les principaux risques professionnels : TMS, manutentions, chutes, risque chimique, routier, bruit, incendie

– Les risques psychosociaux (RPS) et la qualité de vie et des conditions de travail (QVCT)

– Les accidents de service et les maladies professionnelles : définitions, imputabilité, indicateurs

– Le harcèlement moral et sexuel, la discrimination et le dispositif de signalement

– Le droit d'alerte, le droit de retrait et la procédure de danger grave et imminent

– Les registres obligatoires (registre de santé et de sécurité, registre de danger grave et imminent)

Pratique :

– Analyse d'une situation de travail et repérage des risques

– Méthodologie et réalisation d'une visite des sites et locaux (grille de visite)

– Analyse d'un accident de service par la méthode de l'arbre des causes

– Conduite d'une enquête après accident, incident ou maladie professionnelle

– Étude de cas et proposition de mesures de prévention hiérarchisées

– Contribution à la mise à jour du DUERP et du programme annuel de prévention

– Préparation et participation à une réunion de la formation spécialisée

– Élaboration et suivi d'un plan d'action de prévention